

DYNAMITAGE À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

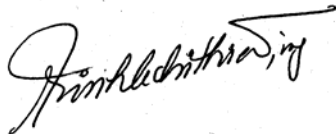
En tout temps, les travaux de dynamitage ne doivent pas entraîner des dommages à la "ligne électrique" (conducteurs, câbles de garde, supports de ligne et accessoires, fondations, haubans, etc.) et entraîner des mouvements perceptibles et indésirables au sol à l'intérieur de l'emprise (tassement, soulèvement, glissement, etc.).

1) Pour ce faire, l'Entrepreneur¹ doit :

- choisir la méthode de dynamitage et la charge minimale requise pour ne pas endommager la "ligne électrique". Il doit fournir, deux semaines avant les travaux, des preuves dont une copie des plans des tirs (conformément à l'article 11.4.3.3.5, Cahier des charges et devis généraux CCDG 2007, MTQ, Édition 2007) signés et scellés par un ingénieur expert en dynamitage, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Le calcul des charges doit tenir compte de la **limite de vitesse des particules de 15 mm/s** mesurée au support de ligne le plus proche. (Voir l'article 11.4.4.1.1, CCDG 2007 pour la définition de la vitesse des particules). En outre, il doit remettre au représentant d'Hydro Québec une copie du journal des tirs immédiatement après chaque tir;
- avant chaque tir, prendre des mesures de protection appropriées (charges recouvertes d'un pare-éclat, matelas, etc.);
- ne pas faire usage de système électrique pour faire la mise à feu (détonateur électrique) en raison de l'induction électrique de la ligne.

2) En plus, l'Entrepreneur¹ doit installer un équipement de mesure pour enregistrer et vérifier l'intensité des vibrations transmises, sur la structure la plus rapprochée. Une inspection par caméra vidéo pourrait être exigée si le dynamitage est proche de la "ligne électrique";

3) Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur¹ se tient responsable de tout dommage (une simple égratignure sur un conducteur peut constituer un dommage) survenu au site et à la "ligne électrique" durant les travaux de dynamitage et s'engage à effectuer les travaux de correction à l'entière satisfaction d'Hydro-Québec TransÉnergie.



Chi Thien Trinh-Le, ing.
Chargé d'équipe, LCE, DESTT
HQ TE

10 décembre 2007

¹ Entrepreneur: Compagnie, société, organisme, municipalité, MTQ,... ainsi que leurs représentants et entrepreneurs